

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 10 juin 2020

Le conseil municipal s'est réuni à la salle socioculturelle à 20 heures 00 le mercredi 10 juin 2020 sous la Présidence de Madame Florence LE SAINT, Maire, et de Madame Muriel RAISON, Secrétaire de séance, en présence de 19 conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Définition et explication du rôle de secrétaire de séance
2. Approbation du PV du 27 mai 2020
3. Décision modificative investissement
4. Décision modificative fonctionnement
5. Vote des indemnités des élus
6. Vote des taux des contributions directes
7. Revalorisation des loyers des logements communaux
8. Coopérative scolaire : demande de versement
9. Modification du tableau des effectifs
10. Délibération générale relative à l'urbanisme
11. SDE (Syndicat Départemental d'Energie) : Rénovation de foyers au stade et Rue René Guy Cadou
12. Affaires diverses

Etaient présents :

Etaient présents : MM BARS Gilles, BEAUCAMP Martine, BELLEGOU Anne, BROCHEN Annie, CABIOCH QUEMENER Daniel, CARRE Yves, COLLIN Isabelle, CORREC Sylviane, EVEN Olivier, JACQ Claudie, JANNIN Eric, LE QUERRIOU David, LE SAINT Florence, MENGUY Stéphane, PARANT Katell, POIGNANT Julien, RAISON Muriel, ROPERS Valérie.

Formant la majorité des membres en exercice

Absent excusé : Cyril BISSON

Mme Muriel RAISON a été nommée secrétaire de séance.

Avant de débiter le conseil municipal, Madame Florence LE SAINT, Maire, demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. En effet, pour avancer sur les travaux en cours, il serait nécessaire de nommer la commission d'appel d'offres pour pouvoir signer des marchés par la suite. Les autres commissions seront mises en place lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1. Définition et explication du rôle de secrétaire de séance

Pour débiter la séance, Madame Florence LE SAINT, Maire, explique le rôle du secrétaire de séance lors d'un conseil municipal.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2020

Sans observation, le procès-verbal est adopté à la majorité des membres présents (1 abstention).

3. Décision modificative n°1 Investissement

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle que le BP 2020 a été voté en amont des élections municipales et par conséquent des éléments relatifs à l'investissement étaient encore inconnus.

Après analyse des différents projets, il est nécessaire d'abonder les crédits alloués à la réfection des gouttières de l'église, au changement d'une porte sur le bâtiment commercial loué à Carrefour Express, ainsi qu'à la réhabilitation de certains foyers d'éclairage public. Il convient donc de faire les mouvements de crédits nécessaires à la réalisation de ces projets.

Ainsi, après les explications données par David LE QUERRIOU élu en charge des différents projets, Mme Florence LE SAINT propose :

- ✓ Opération 113 – Eclairage public
 - Article 2041512/113 : + 1 600 €
- ✓ Opération 137 – Eglise
 - Article 2135/137 : + 2 600 €
- ✓ Opération 169 – Bâtiments communaux
 - Article 2135/169 : + 3 600 €

- ✓ Opération 89 – Acquisition de terrains
 - Article 2111/89 : - 7 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les écritures précédemment énoncées.

4. Décision modificative n°2 fonctionnement

Mme Florence LE SAINT, Maire, rappelle que le BP 2020 a été voté le 20 février dernier, en amont des élections municipales. Suite au renouvellement de l'équipe municipale, il est envisagé de modifier le taux des indemnités élus et donc par conséquent, il est nécessaire d'abonder les crédits alloués à ces dernières et aux cotisations correspondantes. Cette charge supplémentaire sera compensée budgétairement par une augmentation des prévisions relatives aux dotations car, suite à leurs notifications, nous constatons que nos prévisions étaient sous estimées.

Il convient donc de faire les mouvements de crédits nécessaires.

Ainsi, Mme Florence LE SAINT, propose :

- Article 6531 : + 10 500 €
- Article 6533 : + 400 €

- Article 74121 : + 10 900 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver les écritures précédemment énoncées.

5. Vote des indemnités des élus

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enveloppe pour les indemnités des élus est fixée selon la strate démographique de la commune et votée au budget primitif chaque année. Pour

Pommerit Le Vicomte, l'enveloppe maximale est de 73 241.38, au budget primitif 2020, l'enveloppe votée était de 58 000€.

Elle explique ensuite qu'elle a décidé de déléguer une partie de ses fonctions à 5 Adjoints élus par le conseil municipal. Elle ajoute qu'elle souhaite décharger 3 d'entre eux en confiant à 3 conseillers municipaux délégués une partie des tâches pour soulager et mieux distribuer la charge de travail, elle propose également de valoriser les conseillers municipaux dans les instances communales et intercommunales, et qu'à ce titre, Valérie ROPERS sera nommée 4^{ème} conseillère municipale déléguée à l'intercommunalité.

Pour cela il y a lieu d'augmenter l'enveloppe budgétaire prévue initialement, toujours dans le respect de l'enveloppe globale.

L'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des 5 Adjoints portée au budget primitif de l'exercice est donc de 71 285 €, le conseil municipal ayant voté une décision modificative en ce sens.

Elle énonce au conseil municipal les propositions de répartition de l'enveloppe indemnitaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les attributions suivantes, qui entrent en vigueur à compter de l'installation du conseil municipal, soit le 27 mai 2020.

Commune de POMMERIT LE VICOMTE

TAUX des INDEMNITES de FONCTION des MAIRES/ ADJOINTS/Conseillers municipaux délégués

Pour rappel : exercice 2020 : Enveloppe budgétaire : 71.500 € (Ind. Elus 68.500 € ; Cotis. Retraite 3.000 €)

	ELUS	CONSEIL MUNICIPAL du 10 juin 2020 -->	Indemnités votées		
		Délégations			
Taux de l'indice 1027	3889.4		enveloppe annuelle légale		
valeur annuelle :	46 672.80		taux	enveloppe annuelle	
MAIRE	Florence LE SAINT		24 083.16	43.71%	20 400
1er Adjoint	David LE QUERRIOU	Travaux , entretien du patrimoine bâti	9 241.21	14.91%	6 960
2ème adjoint	Anne BELLEGOU	Communication, ressources humaines , développement économique et des services	9 241.21	10.36%	4 836
3ème adjoint	Gilles BARS	Environnement, voirie, coordination des services techniques	9 241.21	10.36%	4 836
4ème adjoint	Isabelle COLLIN	Solidarités sociales communales et actions intergénérationnelles	9 241.21	10.36%	4 836
5ème adjoint	Stéphane MENGUY	Finances, vie associative, sport, culture	9 241.21	10.36%	4 836
TOTAL		art. 6531	70 289.24		46 704
Cotis.retraite correspondante		art. 6533	2 952.15		1 962
		Enveloppe maximale MAIRE ADJTS	73 241.38		48 666
		Reste à répartir :	19 934.43		
CONSEILLERS DELEGUES	4 conseillers délégués				
1er conseiller délégué	Yves CARRE	Aménagement des espaces publics et mobilités	9241.21	10.36%	4 836
2e conseiller délégué	Daniel CABIOCH QUEMENER	Suivi de la gestion de l'EHPAD	9241.21	10.36%	4 836
3e conseiller délégué	Muriel RAISON	Vie des écoles, jeunesse, petite enfance	9241.21	10.36%	4 836
4e conseiller délégué	Valérie ROPERS	Déléguée à Leff Armor Communauté	9241.21	3.86%	1 800
TOTAL		art. 6531			16 308
Cotis.retraite correspondante		art. 6533			685
		Enveloppe totale conseillers délégués			16 993
		Reste à répartir :	2 941.50		
CONSEILLERS	9 conseillers				
Conseiller			2800.37	1.29%	600
Conseiller			2800.37	1.29%	600
Conseiller			2800.37	1.29%	600
Conseiller			2800.37	1.29%	600
Conseiller			2800.37	1.29%	600
Conseiller			2800.37	1.29%	600
Conseiller			2800.37	1.29%	600
Conseiller			2800.37	1.29%	600
TOTAL		art. 6531			5 400
Cotis.retraite correspondante		art. 6533			227
		Enveloppe totale conseillers délégués			5 627
TOTAL indemnités votées					71 285

6. Vote des taux des contributions directes

Madame Florence LE SAINT, Maire, expose que le budget primitif qui a été présenté au vote du conseil municipal a été établi avec un produit attendu de contributions directes sans majoration de taux et propose donc qu'ils soient maintenus à l'identique pour 2020.

Elle précise que suite à la réforme de la fiscalité directe locale, la taxe d'habitation a été supprimée et donc ne font plus l'objet d'une vote de taux.

Madame Florence LE SAINT présente ensuite les bases notifiées 2020 et le produit attendu correspondant à un maintien des taux.

INTITULE DE LA TAXE	BASES PREVISIONNELLES NOTIFIEES 2020	Taux communal	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	1 040 000	25.59	266 136
Taxe foncière (non bâti)	149 100	74,58	111 199
Total du produit fiscal 2019	à taux constant		377 335

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

✓ **décide le maintien des taux comme présentés ci-dessus.**

7. Revalorisation des loyers des logements communaux

Mr Stéphane MENGUY, Adjoint aux Finances, propose d'appliquer la revalorisation de 0.95 % (variation par rapport à l'indice du 4^{ème} tr. 2018) à compter du 1^{er} Juillet 2020 comme suit :

Type	Situation des appartements.	Equivalent Confort	Surf. habitable	Loyer à compter du 01.01.2020
T.4	Au-dessus de la Poste	39	89.86	385.30 €
TOTAL « Poste »				385.30 €
T.2	Rez de chaussée gauche	25	47	219.95 €
T.1 bis	Rez de chaussée droit	25	35	183.60 €
T.4	Etage droit	36	73	345.63 €
T.4	Etage gauche	36	75	347.19 €
TOTAL « Place du Centre »				1 096.37 €
T.1 bis n°1	Rez de chaussée gauche	23	33	235.16 €
T.1 bis n°2	Rez de chaussée droit	23	33	234.07 €
T.3 n°3	Etage gauche	31	68	397.70 €
T.3 n°4	Etage droit	34	68	404.81€
TOTAL « Rue de la Mairie »				1 271.75 €
Cabinet médical, 24, Hent Mezennes				931.55 €
TOTAL GENERAL				3 684.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

✓ Approuve ce tableau et donne son accord sur les nouveaux montants des loyers des logements communaux.

8. Coopérative scolaire : demande de versement

Madame Muriel RAISON, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires, rappelle que la coopérative scolaire de l'école publique avait été réactivée durant l'année scolaire 2017-2018, elle était en sommeil depuis plusieurs années.

Le directeur d'école sollicite la commune tous les ans pour le versement d'une somme qui permet de financer des projets, sorties, abonnements...

Le montant alloué annuellement correspond à une partie du montant alloué à l'année pour les dépenses de fonctionnement.

Madame RAISON ajoute que pour l'année 2019-2020, la demande du directeur de l'école est de 400 €.

Mme La Maire propose au Conseil municipal de valider le versement de 400 € selon les mêmes conditions que l'année passée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de valider la proposition de Madame La Maire et autorise le versement de 400 € à la coopérative scolaire correspondant à une partie des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire.

9. Modification du tableau des effectifs

Madame Florence LE SAINT, Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame La Maire explique ensuite les différentes situations dans la collectivité. Tout d'abord, Emilie LEVEE, comptable, a été admise au concours de rédacteur le 6 mars 2020. Lors de son entretien individuel, elle a fait la demande d'être nommée sur ce grade de rédacteur.

A l'école, Marie-Annick GUYOMARD, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2020, il y a donc nécessité de la remplacer.

Madame La Maire précise que des agents contractuels travaillent depuis plusieurs années à l'école mais jusque-là, il n'était pas possible de leur proposer un nombre d'heures significatifs. Ce départ en retraite permettrait de pérenniser leur poste et d'augmenter leur durée hebdomadaire de service.

Ces changements nécessitent une modification du tableau des effectifs en créant :

- Un emploi de rédacteur territorial à temps complet (35 heures)
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 16h00 à compter du 1^{er} septembre 2020
- Un emploi d'adjoint technique à temps non complet 14h00 à compter du 1^{er} septembre 2020

Madame La Maire propose donc à l'assemblée d'actualiser le tableau des effectifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la création à compter du 01/04/2020 d'un emploi permanent de rédacteur à temps complet (35 heures)
- Décide la création à compter du 01/09/2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (16h00)
- Décide la création à compter du 01/09/2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet (14h00)
- Adopte le tableau des effectifs figurant en annexe
- Précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

10. Délibération générale relative à l'urbanisme

Délibération générale relative à des cessions, rétrocessions, incorporations concernant des parcelles, délaissées, chemins communaux ou anciens chemins d'exploitation, voirie privée, soumis ou non à enquête publique

✓ SIGNATURE des ACTES – CESSIONS pour l'EURO SYMBOLIQUE

- ✓ HABILITATION d'un ADJOINT pour REPRESENTER la COMMUNE
- ✓ ESTIMATION de la VALEUR VENALE

Les transactions de terrains formalisées par acte administratif sont signées du Maire, qui fait office de Notaire, et d'un adjoint ayant reçu délégation du conseil municipal pour signer les actes d'incorporation ou de cession au nom de la commune d'une part,

Et d'autre part la valeur vénale des parcelles doit être déterminée pour permettre le calcul du salaire du Conservateur des Hypothèques lorsque ces cessions s'effectuent à la l'Euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ nomme M. David LE QUERRIOU, 1^{er} Adjoint, qui signera au nom de la commune tous les actes établis en la forme administrative durant le mandat restant à courir,
- ✓ décide que la valeur vénale des parcelles faisant l'objet de transactions pour l'Euro symbolique sera le prix de la terre agricole, soit 0,50 € le m²,
- ✓ que dans ces cas les acquéreurs feront leur affaire des frais d'actes, d'hypothèque, et de géomètres.

11. SDE (Syndicat Départemental d'Energie) : Rénovation de foyers au stade et Rue René Guy Cadou

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a proposé le projet d'éclairage public « Rénovation des foyers I127 stade» pour un montant estimatif de 1 762.56 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 1 028.16 €. Ce montant, calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve le projet d'éclairage public rénovation du foyer I127 stade présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 1 762.56 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)

Madame Florence LE SAINT, Maire, explique que le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a proposé le projet d'éclairage public « Rénovation des foyers A0497/498 rue René Guy Cadou pour un montant estimatif de 920.16 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 536.76 €. Ce montant, calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Approuve le projet d'éclairage public rénovation du foyer A0497/498 rue René Guy Cadou présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 920.16 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie)

12. Commission d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret (article 2121-21 du CGCT)

Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal :

Sont élus, à l'unanimité :

- Président de la commission d'appel d'offres : Madame Florence LE SAINT,
- Les délégués titulaires sont : - Mr David LE QUERRIOU – Mr Yves CARRE- Mr Gilles BARS
- Les délégués suppléants sont : - Mme Martine BEAUCAMP – Madame Anne BELLEGOU – Mr Stéphane MENGUY

Cette commission se réunit pour chaque passation de marché, et notamment les marchés d'un montant supérieur à 25 000 €.

13. Affaires diverses

Gens du voyage

Madame Florence LE SAINT, Maire, informe l'assemblée de l'arrivée des gens du voyage sur la commune pour 15 jours. Ils sont venus se présenter en mairie et sont installés près de la salle omnisport. Il y a plus de demandes en cette période où les rassemblements sont limités avec le COVID 19.

Ils ont un point d'eau, l'électricité, les containers (bacs jaunes et gris pour les OM).

Une convention est établie sous couvert de Leff Armor Communauté qui a la compétence mais pas de terrain dédié à ce jour. Ils ont versé 20 € par famille.

Les élus se sont rendus sur site, avec un état des lieux d'entrée et de sortie, tout se passe bien, les familles sont respectueuses du site.

Convocation pour les conseils municipaux

Madame La Maire demande à l'assemblée si tout le monde est favorable à l'envoi des convocations par mail et propose qu'un support papier soit proposé sur table à chaque début de séance. L'ensemble du conseil est favorable à cette proposition.

Demande de RDV

Madame La Maire explique qu'elle a reçu en mairie Monsieur Eric MARIETTE du bathyscaphe. Il propose une rencontre pour aborder un projet avec les élus. La date du 22/06/2020 à 18h00 au bathyscaphe est retenue.

Nettoyage de la place du centre

Le nettoyage de la place du centre est en cours, elle n'avait pas été nettoyée depuis 2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

BARS Gilles	BEUCAMP Martine	BELLEGOU Anne
BISSON Cyril Absent	BROCHEN Annie	CABIOCH QUEMENER Daniel
CARRE Yves	COLLIN Isabelle	CORREC Sylviane
EVEN Olivier	JACQ Claudie	JANNIN Éric
LE QUERRIOU David	LE SAINT Florence	MENGUY Stéphane
PARANT Katell	POIGNANT Julien	RAISON Muriel Secrétaire de séance
ROPERS Valérie		